

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2023**

SOMMAIRE

I.	Le cadre général du budget.....	p.1
II.	La section de fonctionnement.....	p.2
III.	La section d'investissement.....	p.3
IV.	Les données synthétiques du budget - Récapitulation.....	p.5

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet www.terredauge.fr.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

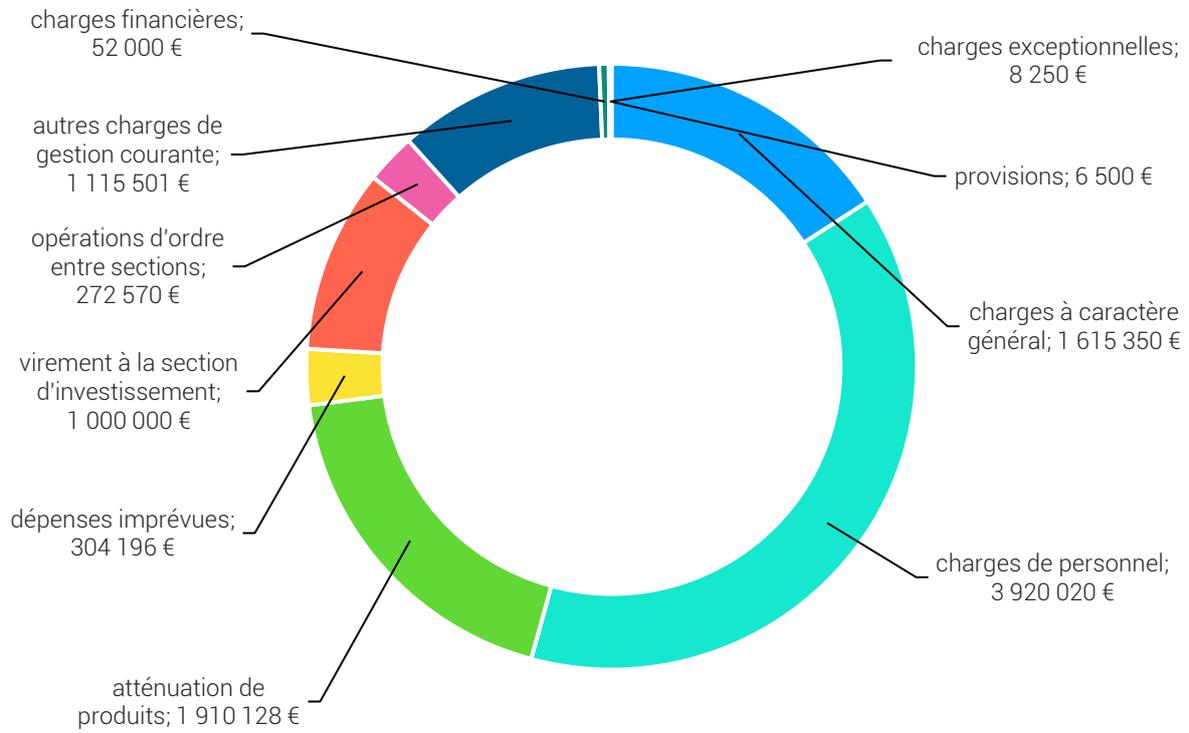
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture habituelles des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 23 février 2023.

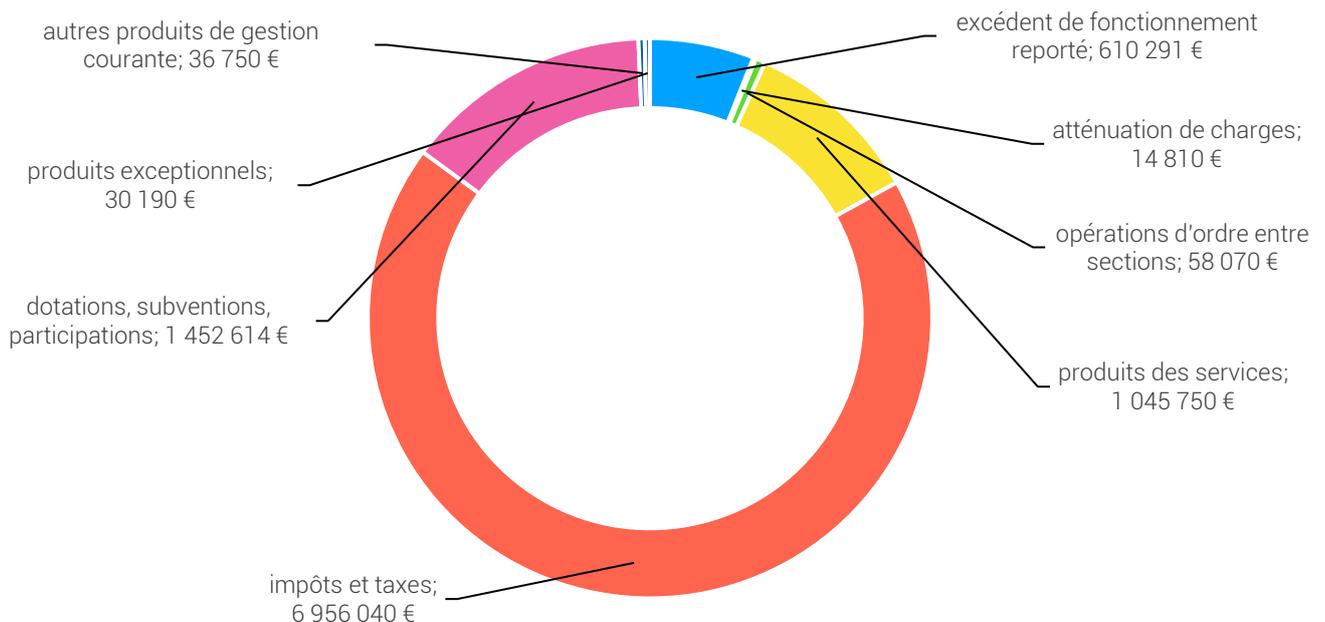
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

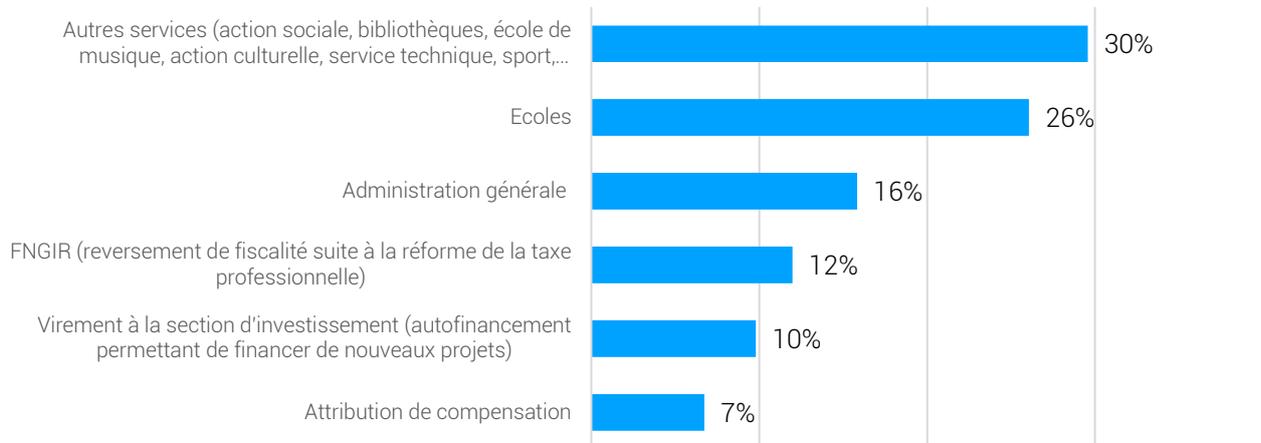
Dépenses de fonctionnement 10 204 515 €



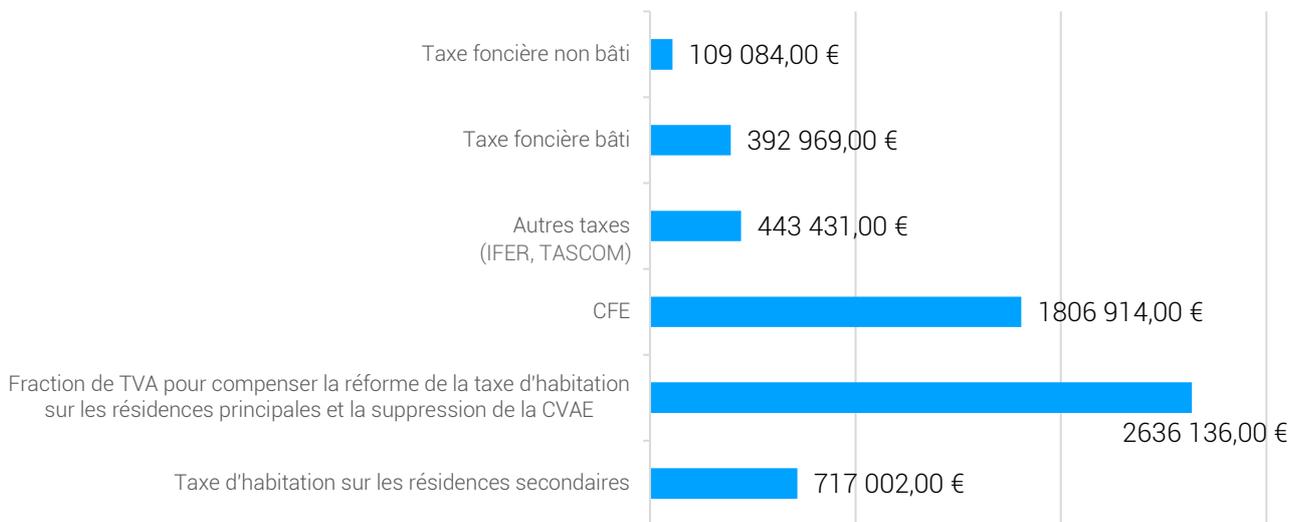
Recettes de fonctionnement 10 204 515 €



Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les services suivants :



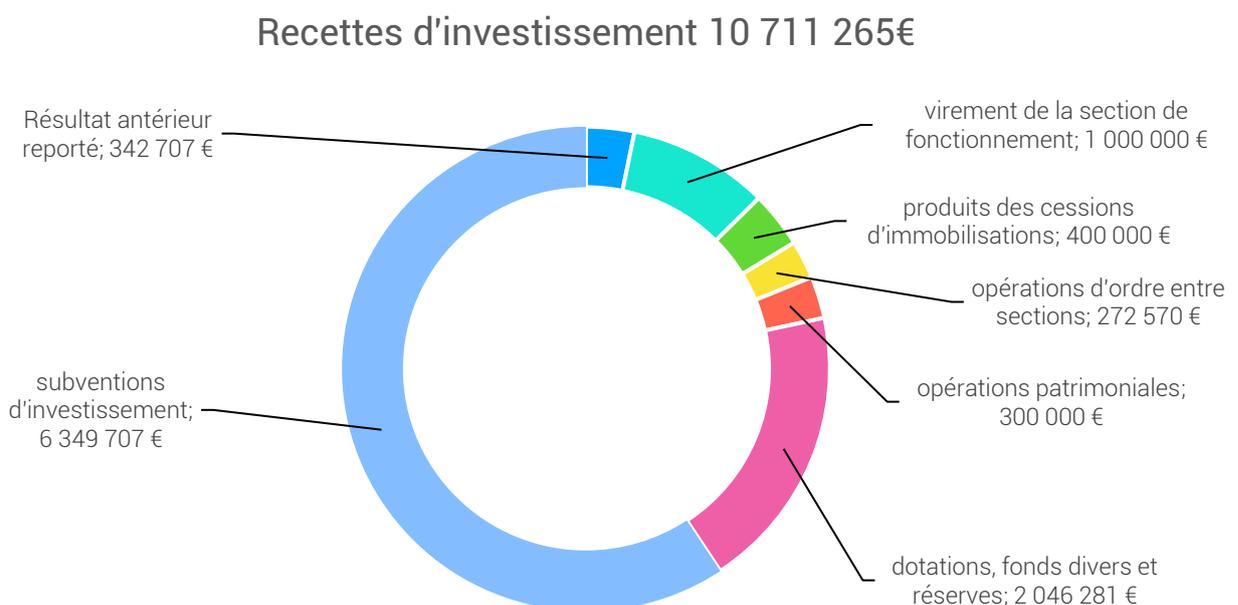
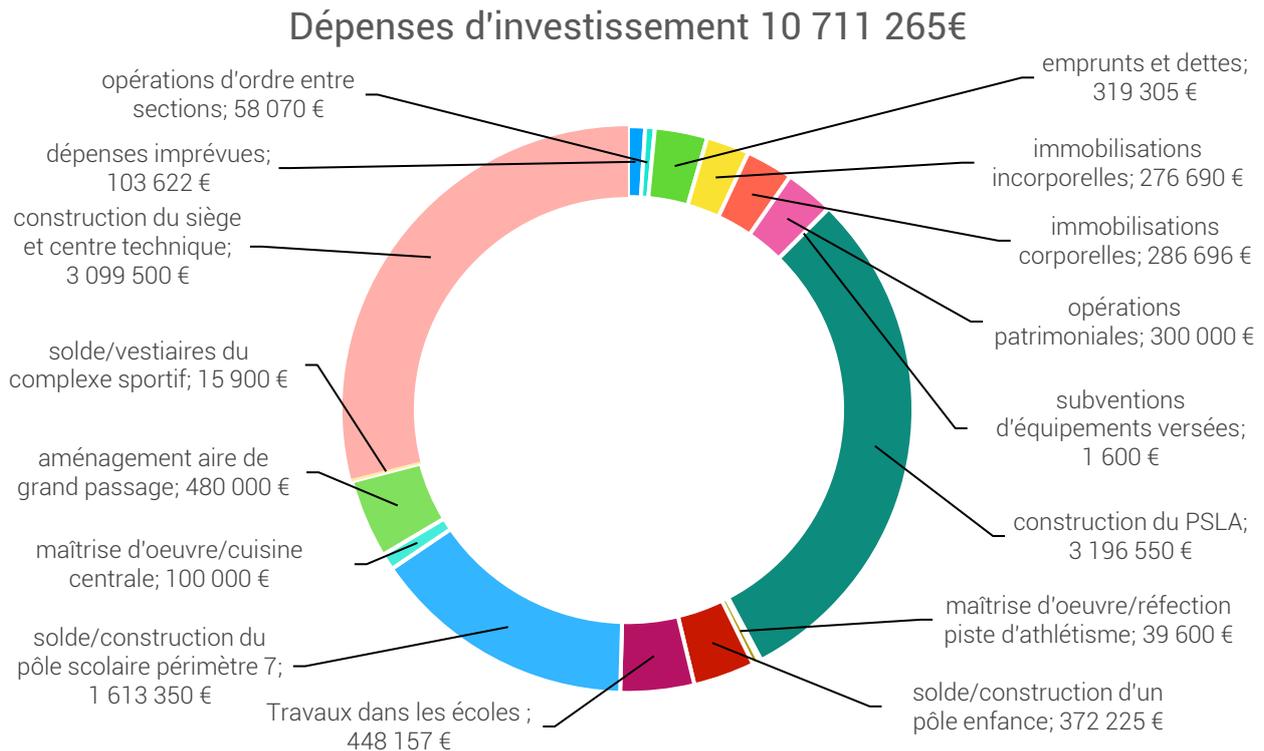
Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les recettes fiscales. Pour 2023, comme en 2020, 2021 et 2022, les taux n'ont pas été augmentés, et la réforme de la taxe d'habitation a été appliquée. Les bases fiscales, en revanche, ont été revalorisées de +7,1% en raison de l'inflation. A noter que la CVAE a été supprimée (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour les entreprises et compensée par l'Etat, par une fraction de TVA.



Total : 6 105 536 €

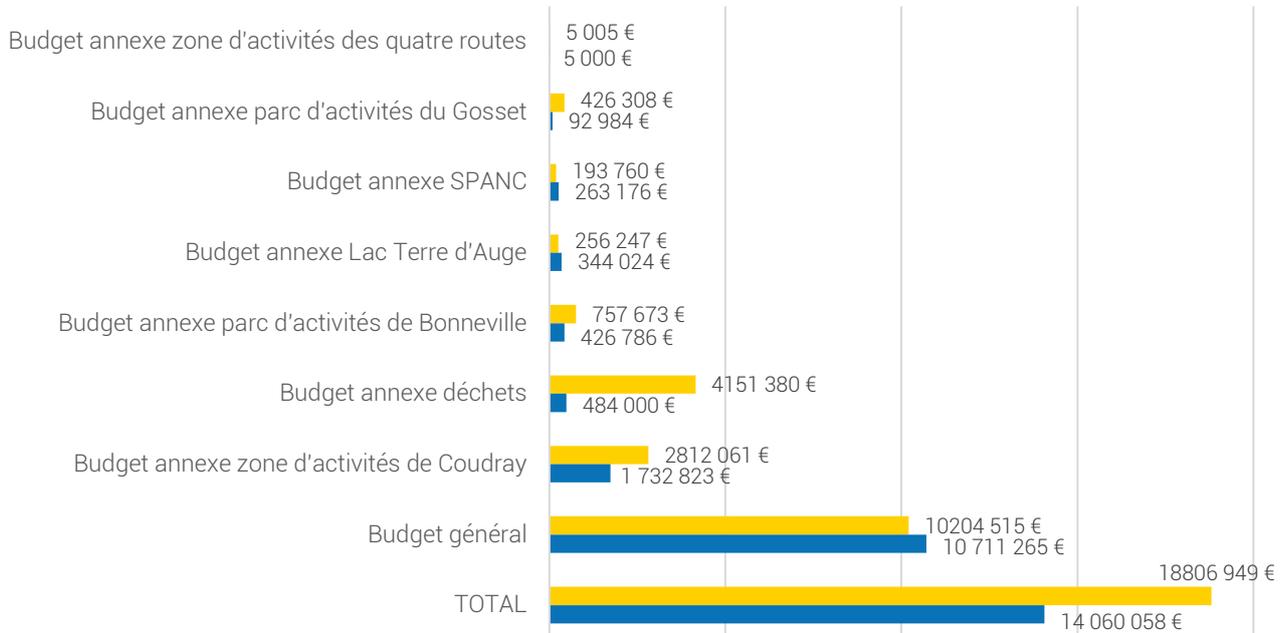
III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.



IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Les budgets consolidés :



Bleu : investissement / Jaune : fonctionnement

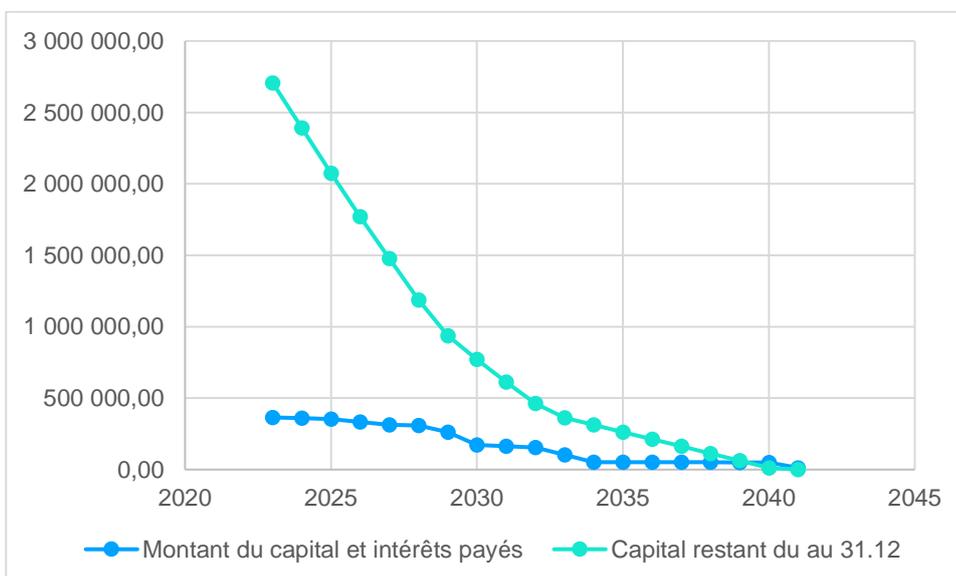
Les principaux ratios financiers (en € par habitant) :

	€/ habitant
Encours de la dette	18,37
DGF	48,33
Impôts	174,63
Dépenses réelles de fonctionnement	449,26
Recettes réelles de fonctionnement	480,00
Dépenses d'équipement	517,83

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : **44 %**

L'état de l'endettement au 31 décembre :

Année	Montant du capital et intérêts payés	Capital restant dû au 31.12
2023	364 859,61	2 707 984,65
2024	359 211,04	2 391 841,46
2025	353 562,42	2 074 366,27
2026	333 717,52	1 769 775,22
2027	313 872,56	1 478 820,82
2028	308 223,98	1 187 491,86
2029	262 365,89	936 116,42
2030	173 531,40	770 472,74
2031	163 921,88	612 500,00
2032	154 312,52	462 500,00
2033	102 829,39	362 500,00
2034	52 268,76	312 500,00
2035	51 938,76	262 500,00
2036	51 608,76	212 500,00
2037	51 278,76	162 500,00
2038	50 948,76	112 500,00
2039	50 618,76	62 500,00
2040	50 288,76	12 500,00
2041	12 520,63	0,00



Les effectifs de la communauté de communes par services :

Service	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Scolaire	58,20	42,37
Périscolaire	1,50	1,50
Extrascolaire	6,10	5,44
Bibliothèque	5,10	4,07
Point Info 14 France Services	1,00	1,00
Culture	1,00	1,00
Sport	5,00	4,89
Technique	3,75	3,75
Administratif	11,00	10,27
Aménagement et habitat	1,25	1,25
Communication	1,00	1,00
Développement économique	1,00	1,00
Environnement et développement durable	8,00	7,69
Musique	14,10	8,30
TOTAL	118	93,53

